

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1987 B 07068
Numéro SIREN : 341 737 062
Nom ou dénomination : CNP ASSURANCES

Ce dépôt a été enregistré le 31/10/2022 sous le numéro de dépôt 141753

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 29 mars 2022

Le 29 mars 2022 à 14 heures 30, le Conseil d'administration de CNP Assurances s'est réuni en présentiel et par voie de télécommunication, sur convocation de sa Présidente, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

(...)

Approbation d'une opération d'apport partiel d'actifs au bénéfice de la société CNP Retraite et en particulier arrêté des termes du projet d'apport, approbation de la signature du traité d'apport et des conditions de rémunération de l'apport

(...)

La Présidente du Conseil d'administration propose d'adopter la décision suivante :

« La Présidente rappelle que la Société souhaite transférer à sa filiale CNP Retraite, au moyen d'un apport partiel d'actifs (l'« Apport »), son activité RPS et notamment son portefeuille de contrats RPS éligibles au régime FRPS, à l'exclusion de certains contrats plus particulièrement listés à l'Annexe 2 du projet de traité d'apport qui a été rédigé à cet effet (le « Traité d'Apport ») (le « Transfert »).

La réalisation du Transfert est conditionnée notamment à la satisfaction des conditions suspensives tenant à l'obtention par CNP Retraite d'un agrément FRPS délivré par l'ACPR et à l'approbation par l'ACPR de la réalisation de l'opération d'Apport valant transfert du portefeuille de la Société à CNP Retraite, dans les conditions prévues à l'article L. 324-1 du Code des assurances par renvoi à l'article L. 384-1 du Code des assurances, et à la publication au Journal Officiel de la République Française de la décision de l'ACPR portant agrément de CNP Retraite en FRPS et approbation du Transfert (l'« Opération »).

Les conditions de l'Apport, selon les termes du projet de Traité d'Apport, seraient les suivantes :

- a) apport partiel d'actifs simplifiée soumis au régime des scissions en application de l'article L. 236-22 du Code de commerce, étant cependant rappelé que, bien que non obligatoire, CNP Retraite a souhaité que l'Apport fasse l'objet d'un examen par un commissaire aux apports qu'elle a désigné, et qu'en application des dispositions de l'article L. 324-2 du Code des assurances, est requise la solidarité entre CNP Retraite et la Société au titre du passif transféré à CNP Retraite ;*
- b) date de réalisation de l'Apport à la date de levée des conditions suspensives visées à l'article 11 du projet de Traité d'Apport, et telle que déterminée à la section E du projet de Traité d'Apport ;*

- c) évaluation des éléments d'actifs et passifs transmis par la Société à CNP Retraite au titre de l'Apport, soit (i) un actif net apporté égal à un montant de deux milliards trois cent quatre-vingt-dix-huit millions trois cent cinquante-six mille soixante-et-onze euros et quatre-vingts cents (2 398 356 071,80 €) et (ii) une valeur d'apport égale à la valeur de l'actif net apporté étant précisé que les parties au Traité d'Apport sont convenues de retenir une évaluation à la valeur nette comptable ;
- d) attribution à la Société, en rémunération de l'Apport, de cinquante millions (50.000.000) d'actions nouvelles de CNP Retraite d'une valeur nominale de un (1) euro chacune, émises par voie d'augmentation de capital et portant jouissance à compter de la date de leur émission, étant rappelé que (i) ce rapport d'échange est contractuellement déterminé sur la base (x) de la valeur nette comptable de l'activité apportée déterminée conformément à l'article 2.5 du projet de Traité d'Apport, ainsi que (y) des liens juridiques existants entre CNP Retraite et la Société et (ii) les termes et conditions du projet de Traité d'Apport ont été établis par CNP Retraite et la Société sur la base du dernier bilan annuel clos le 31 décembre 2021 de la Société et la valeur nette comptable de CNP Retraite à la date de réalisation de l'augmentation de capital prévue à l'article 12 du Traité d'Apport ;
- e) constitution d'une prime d'apport d'un montant de deux milliards trois cent quarante-huit millions trois cent cinquante-six mille soixante-et-onze euros et quatre-vingts cents (2 348 356 071,80 €), correspondant à la différence entre, d'une part, la valeur nette de l'Apport telle que déterminée à l'Article 6 du projet de Traité d'Apport, soit deux milliards trois cent quatre-vingt-dix-huit millions trois cent cinquante-six mille soixante-et-onze euros et quatre-vingts cents (2 398 356 071,80 €) et, d'autre part, la valeur nominale des actions qui seront créées au titre de l'augmentation de capital de CNP Retraite en rémunération de l'Apport, soit cinquante millions d'euros (50.000.000 €), la prime d'apport sera inscrite au passif du bilan de CNP Retraite ;
- f) sur les plans comptable et fiscal, fixation de la date d'effet de l'Apport au 1er janvier 2022.

Il vous est demandé d'approuver l'Apport et d'approuver les termes et conditions du projet de Traité d'Apport puis d'approuver le principe de rémunération de l'Apport par voie d'augmentation de capital de CNP Retraite, soit une augmentation du capital de CNP Retraite d'un montant nominal de cinquante millions d'euros (50.000.000 €) pour le porter de trente-neuf mille deux cent soixante-neuf euros (39.269 €), sous réserve des opérations prévues au Traité d'Apport à cinquante millions trente-neuf mille deux cent soixante-neuf euros (50.039.269 €) euros par voie d'émission de cinquante millions (50.000.000) d'actions nouvelles de CNP Retraite de un euro (1 €) de valeur nominale chacune, portant jouissance et négociables à compter de la date de réalisation de l'Apport telle que déterminée à la section E du projet de Traité d'Apport, et attribuées à la Société en rémunération de l'Apport.

Le Conseil après en avoir délibéré, décide compte tenu de l'intérêt stratégique que présente l'opération d'Apport, d'approuver l'Apport ainsi que les termes et conditions du projet de Traité d'Apport tels qu'ils viennent de lui être présentés, sous réserve de la satisfaction des conditions suspensives tenant à (i) l'obtention par CNP Retraite d'un agrément FRPS délivré par l'ACPR et à l'approbation par l'ACPR de la demande de Transfert et à la publication au Journal Officiel de la République Française de la décision de l'ACPR portant agrément de CNP Retraite en FRPS et approbation du Transfert et (ii) à l'approbation par l'Assemblée de CNP Retraite de l'augmentation de son capital en rémunération de l'Apport.

Le Conseil décide par ailleurs de donner tous pouvoirs :

- a) au Directeur général de la Société avec faculté de subdéléguer ses pouvoirs à toute personne qu'il souhaiterait se substituer à l'effet dans le cadre de l'Opération de :

- finaliser et signer (y compris par voie électronique) le projet de Traité d'Apport ainsi que tous documents requis dans la perspective de l'Opération ;
 - procéder à tous ajustements qui pourraient s'avérer nécessaires, conformément aux stipulations de l'article 8.4 du Traité d'Apport ;
 - effectuer toutes requêtes, demandes, actes, démarches, signer (y compris par voie électronique) tout document, acte, attestation ou déclaration et effectuer toute formalité nécessaire ou utile, en ce compris toute demande d'autorisation, d'agrément, d'approbation auprès de toutes autorités du transfert de portefeuille objet de l'Apport ainsi que toutes autres procédures utiles ou exigées par les législations applicables (y compris toute procédure auprès des autorités fiscales) en relation avec l'Opération ;
 - accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres nécessaires à leur réalisation ;
 - passer, signer (y compris par voie électronique) tous documents, actes et pièces, effectuer toutes formalités, préparer, fournir et signer toutes les pièces justificatives nécessaires ou utiles, contracter tout engagement, se présenter devant tout notaire ou administration, faire toute déclaration, communication, notification ou enregistrement, accorder toutes dispense, verser toutes sommes et en recevoir quittance, recevoir toutes sommes et en donner quittance, élire domicile, donner toutes instructions, certifier conformes tous documents et pièces ; et
 - généralement faire tout ce que les circonstances exigeront et tout ce que le mandataire concerné jugera nécessaire, souhaitable ou adéquat dans la perspective de l'Opération ;
- b) à tout administrateur de la Société en fonction à la date de réalisation de l'Apport aux fins d'établir et signer la déclaration de conformité et régularité prévue à l'article L. 236-6 du Code de commerce. »

Cette décision est adoptée par les administrateurs présents et représentés.

(...)



Fait à Paris, le 29 mars 2022

La Présidente du conseil d'administration

Véronique Weill

CNP ASSURANCES
Société Anonyme
Au capital de 686 618 477 euros
Siège social : 4 place Raoul Dautry
75015 Paris
341 737 062 RCS Paris
(**Société Apporteuse**)

CNP RETRAITE
Société Anonyme
Au capital de 50 039 269 euros (anciennement
39 269 euros)
Siège social : 4 place Raoul Dautry
75015 Paris
892 347 501 RCS Paris
(**Société Bénéficiaire**)

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Les soussignés,

- 1) Madame Véronique Weill, agissant en qualité d'administratrice et de Présidente du Conseil d'administration de la société **CNP ASSURANCES**, société anonyme au capital de 686 618 477 euros, entreprise régie par le Code des assurances, dont le siège social est situé 4 place Raoul Dautry 75015 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 341 737 062 (ci-après "**CNP Assurances**"),
Habilité(e) à signer la présente déclaration aux termes des décisions du Conseil d'administration en date du 29 mars 2022,

et,

- 2) Monsieur David Miseray, agissant en qualité d'administrateur et de Président du Conseil d'administration de la société **CNP RETRAITE**, société anonyme au capital de 50 039 269 euros, dont le siège social est situé 4 place Raoul Dautry 75015 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 892 347 501 (ci-après "**CNP Retraite**"),
Habilité(e) à signer la présente déclaration aux termes des décisions du Conseil d'administration en date du 29 mars 2022,

ont, préalablement à la déclaration de régularité et de conformité qui va suivre, exposé ce qui suit :

Exposé

1. Les Conseils d'administration respectifs de CNP Assurances et CNP Retraite ont, lors de leur réunion respective du 29 mars 2022, approuvé le projet d'apport partiel d'actifs décrit ci-après ;
2. Par acte sous seing privé en date du 30 mars 2022, il a été établi un traité d'apport partiel d'actifs soumis au régime simplifié des scissions relatif à l'apport de l'activité d'assurance de retraite professionnelle supplémentaire (l'« **Activité Apportée** ») (l'« **Apport** ») de CNP Assurances à CNP Retraite (ci-après le "**Traité d'Apport Partiel d'Actif**").

Le Traité d'Apport Partiel d'Actif indiquait notamment :

- la forme, la dénomination et le siège social des deux sociétés,
- les motifs, buts et conditions de l'Apport,
- la date d'effet à partir de laquelle les opérations de CNP Assurances au regard de l'Activité Apportée doivent être, du point de vue comptable et fiscal, considérées comme accomplies par CNP Retraite, fixée au 1^{er} janvier 2022,
- la date à laquelle ont été arrêtés les comptes utilisés pour établir les conditions de l'Apport, fixée au 31 décembre 2021,
- la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de CNP Assurances attachés à l'Activité Apportée devant être transmis à CNP Retraite, à savoir :

 

- actif apporté pour un montant de	27 797 369 281,92 euros,
- passif pris en charge pour un montant de	25 399 013 210,12 euros,
- soit un actif net apporté de	2 398 356 071,80 euros.

2. Le Traité d'Apport Partiel d'Actif a été déposé le 31 mars 2022 au greffe du Tribunal de Commerce de Paris sous le numéro 2022R042372 pour CNP Retraite et sous le numéro 2022R042369 pour CNP Assurances.
3. L'Apport Partiel d'Actif a fait l'objet d'avis parus au BODACC des 2 et 3 avril 2022 pour CNP Assurances et CNP Retraite et au BALO le 6 avril 2022 pour CNP Assurances.

A la suite de ces avis, aucune opposition n'a été faite à l'Apport par les créanciers sociaux, dans le délai de trente (30) jours prévu par l'article R. 236-8 du Code de commerce.
4. Les documents prévus par l'article R. 236-3 du Code de commerce ont par ailleurs été tenus à la disposition des actionnaires des deux sociétés dans les délais requis préalablement à la réalisation de la fusion par les textes légaux.
5. L'Assemblée de CNP Retraite s'est réunie le 9 mai 2022 et a approuvé, sous réserve de la levée des conditions suspensives listées à la section 11 du Traité d'Apport Partiel d'Actif, les termes du Traité d'Apport Partiel d'Actif, l'évaluation de l'Apport et sa rémunération par voie d'augmentation du capital de CNP Retraite d'un montant de 50 000 000 euros par l'émission de 50 000 000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro au profit de CNP Assurances et la constitution d'une prime d'apport de 2.348.356.071,80 euros.
6. Par acte en date du 6 septembre 2022, les directeurs généraux respectifs de CNP Assurances et CNP Retraite ont pris acte d'erreurs matérielles apparaissant dans les annexes 2 et 6 au Traité d'Apport Partiel d'Actif qui a fait l'objet d'un dépôt d'acte rectificatif pour chacune des sociétés le 9 septembre 2022.
7. Par décision du Conseil d'administration de CNP Retraite, en date du 6 octobre 2022, il a été pris acte, de la levée de l'ensemble des conditions suspensives attachées à l'Apport et listées dans le Traité d'Apport Partiel d'Actif permettant ainsi la réalisation de l'opération d'Apport et l'augmentation de capital de CNP Retraite en rémunération de l'Apport par l'émission de 50 000 000 actions ordinaires nouvelles au profit de CNP Assurances et l'allocation au compte prime de CNP Retraite du montant de la prime d'apport, à la date prévue par le Traité d'Apport Partiel d'Actif, soit à la date de publication au Journal Officiel de la République Française de l'approbation par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution de l'Apport intervenue le 6 octobre 2022.

Cet exposé étant fait, il est passé aux déclarations suivantes qui viennent à l'appui des demandes d'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés déposées au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris avec les présentes.

Déclaration

Les soussignés déclarent que :

- L'avis prévu par l'article R. 210-9 du Code de commerce concernant la réalisation de l'Apport et l'augmentation consécutive du montant du capital social de CNP Retraite sera publié dans le journal d'annonces légales Actu.fr (support web) en date du 19 octobre 2022.
- Avec la présente déclaration, sont déposés au greffe du tribunal de commerce de Paris pour le compte de CNP Assurances et de CNP Retraite :
 - un extrait du procès-verbal des résolutions de l'assemblée générale des actionnaires de CNP Retraite en date du 9 mai 2022 et un extrait du procès-verbal des décisions du conseil d'administration de CNP Retraite en date du 6 octobre 2022 ;

 

- un exemplaire des statuts de CNP Retraite mis à jour ; et
- une copie de l'attestation de parution de l'annonce légale à paraître au journal d'annonces légales Actu.fr (support web) en date du 19 octobre 2022.

Comme conséquence des déclarations qui précèdent, les soussignés déclarent sous leur responsabilité et sous les peines édictées par la loi que l'opération d'apport partiel d'actif soumis au régime simplifié des scissions décrite ci-dessus a été décidée et réalisée en conformité avec la loi et les règlements.

Fait à Paris
Le 18 octobre 2022
En trois (3) exemplaires originaux

CNP ASSURANCES
Représentée par Véronique Weill
Présidente du Conseil d'administration

CNP RETRAITE
Représentée par David Miseray
Président du Conseil d'administration

